

des détails,—pourquoi, je l'ignore,—il n'a qu'à consulter le hansard du 12 juin 1950 où il trouvera les chiffres fournis par la Commission canadienne du blé qui tient compte des prix du blé sur le marché mondial.

D'aucuns soutiennent que le prix mondial n'existe pas. Pourtant il y en a toujours eu un; il est reconnu dans l'accord international. Pour la gouverne des gens qui ne vivent ni dans les Prairies ni dans la Colombie-Britannique, où la population est au courant du problème que pose le blé, je souligne que la production mondiale du blé s'établit à environ 6 milliards de boisseaux par année, dont presque un dixième s'écoule sur le marché mondial. Une récolte tant soit peu déficitaire abaisse le rendement de 600 millions de boisseaux, et, par suite des hauts et des bas dans la production, on a toujours éprouvé de la difficulté à déterminer d'avance le prix du blé. Ainsi, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, la gelée survenue le 23 août dernier a réduit la récolte d'au moins 100 millions de boisseaux. Inutile de signaler l'imprévisibilité de telles situations. On estime que les cultivateurs canadiens ont perdu environ 600 millions de dollars, contraints qu'ils ont été, en vertu de l'accord sur le blé, de vendre à la Grande-Bretagne, à leurs compatriotes également, des céréales qui autrement se seraient vendues au prix du marché mondial. D'aucuns feront peut-être observer que c'est de l'histoire ancienne, et que, par suite des régies, les membres d'autres industries ont également eu à accepter des prix réduits. Quoi qu'il en soit, eussent-ils vendu leurs céréales sur les marchés mondiaux, nos cultivateurs auraient touché au cours de quatre années un peu plus de 400 millions de dollars de plus. Je ne fonde pas ce chiffre sur le prix mondial, mais sur les cours auxquels le syndicat a vendu son excédent de blé. Je n'établis pas ce calcul non plus en me fondant sur le prix quotidien, supérieur à celui du syndicat; il ne serait pas juste d'agir ainsi.

A tort ou à raison,—à bon droit, je pense; à tort, diront peut-être d'autres,—les cultivateurs des Prairies ont droit à une indemnité de la part des Canadiens parce que l'État, en vertu d'une entente conclue avec un gouvernement étranger, les a empêchés de vendre leur produit directement. J'avoue que ce faisant l'État acceptait l'avis des syndicats du blé. J'admets qu'en la matière les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient tout à fait tort. Néanmoins la responsabilité incombe au Gouvernement de l'époque, qui a conclu le contrat et

adopté la mesure législative. Un dédommagement de 25c. le boisseau rendrait aux cultivateurs de l'Ouest du pays 280 des 400 millions de dollars qu'ils ont perdus par suite de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne et leur rendrait aussi les 200 millions dont ils ont été privés à l'égard des ventes au pays. Au prix fixé en vertu de l'entente conclue avec la Grande-Bretagne, le blé s'est écoulé sur les marchés intérieurs à raison de \$1.55 le boisseau, l'État fournissant la moitié de ce montant sous forme d'indemnité. A mon sens, la seule façon équitable de régler cette affaire, c'est pour la commission, avec l'appui du Parlement du Canada, de verser 25c. par voulaient, c'était la permission de vendre leurs céréales de la même façon que vous avez vendu votre bois.

**L'honorable M. Burchill:** Mon collègue consentirait-il à accorder le même traitement aux commerçants de bois?

**L'honorable M. Haig:** Mais nous n'avons pas vendu le bois. Nous ne nous en sommes pas emparés. Tout ce que les cultivateurs voulaient, c'était la permission de vendre leurs céréales de la même façon que vous avez vendu votre bois.

**L'honorable M. Burchill:** Notre bois était placé sous la régie de l'État.

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Burchill:** Oh! oui.

**L'honorable M. Haig:** Sous la régie domestique mais l'exportation n'en était pas interdite.

**L'honorable M. Burchill:** L'exportation en était régie.

**L'honorable M. Haig:** Il vous était loisible de vendre tout le bois que vous désiriez. A tout événement, nous ne nous plaignons pas tant de la régie des céréales que de l'interdiction qui en frappait la vente.

J'aborde maintenant deux questions que je désire commenter tout particulièrement. D'abord, quelques mots au sujet du coût de la vie qui est un sujet très embarrassant. Selon la pratique du service, qui établit à 100 p. 100 l'indice du coût de la vie pour les années de 1935 à 1939, inclusivement, je constate qu'à la fin de décembre 1950, l'indice était de 172.5, et je suis convaincu qu'il avait monté davantage à la fin de janvier. Personne ne connaît encore le pourcentage de hausse, mais les rapports de janvier indiquent que les prix de gros des denrées ont accusé une hausse sensible.

Quatre syndicats ouvriers du Canada ont préconisé la régie des prix. Or, je ne sache pas qu'on ait jamais régi les prix sans régir